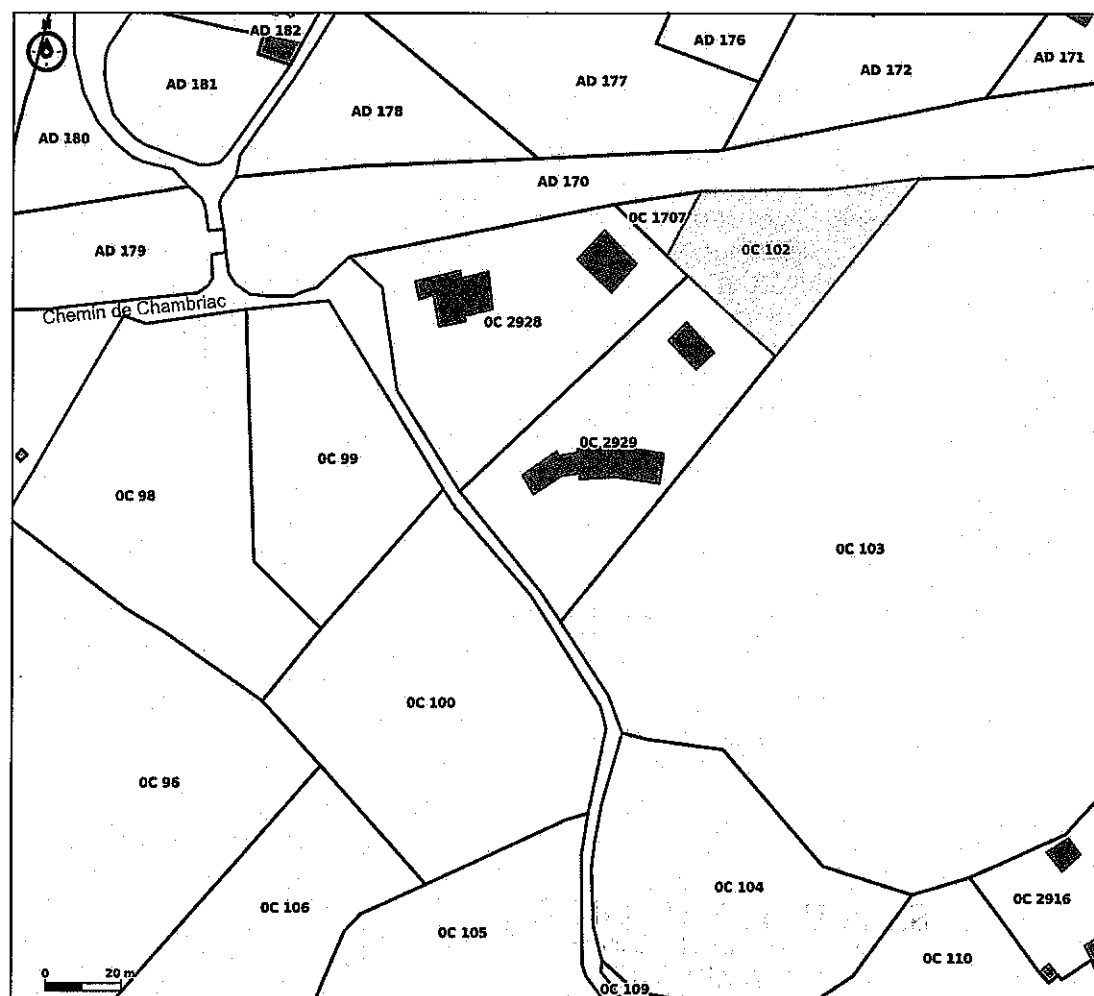


PLAN DE SITUATION SOMMAIRE DU TERRAIN OCCUPE



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Loire Forez agglomération,

Sise 17 Bd de la Préfecture, 42600 MONTBRISON
représentée par M. Jean-Paul FORESTIER, Vice-président en charge de l'économie, habilité aux présentes
par l'arrêté 2021ARR0205 en date du 11/04/2021, le Président étant lui-même autorisé par la délibération
du conseil communautaire n°2 du 12/07/2022,
agissant en qualité de propriétaire

Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »

D'UNE PART

ET

M. Damien FAYASSON

Domicilié Chambriac, 42550 USSON-EN-FOREZ,

Ci-après dénommé « l'occupant »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Dans la ZAC des Quarchons à Usson-en-Forez, Loire Forez agglomération est propriétaire de plusieurs terrains qui ne sont pas encore aménagés ou commercialisés. Monsieur Damien FAYASSON souhaite pouvoir continuer à occuper en pâture pour ses chevaux une partie des terrains tant qu'ils sont disponibles.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre temporaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés : la parcelle de terrain cadastrée section C n° 102, lieu-dit LES QUARCHONS à Usson-en-Forez, pour une superficie de 1590 m², et repérée ci-après sur le plan en annexe.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente.

Elle sera éventuellement renouvelable pour la même durée dans les conditions qui suivent : pas de reconduction tacite, le renouvellement sera express, confirmé par un écrit de Loire Forez agglomération. En cas de silence de Loire Forez agglomération pendant un mois après sollicitation écrite de l'occupant, la convention sera considérée non renouvelée.

L'occupant déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra pas bénéficier d'un droit au renouvellement de la présente convention à son expiration ni à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et qu'il ne pourra pas non plus invoquer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation du terrain s'effectue gratuitement, la surface étant inférieure à 0.5 hectare pour un usage assimilé agricole.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant ne devra utiliser le terrain qu'en pâture pour ses animaux. Tout dépôt et stockage est interdit, ainsi que toute installation, ouvrage ou construction sur la partie occupée (hormis l'abri déjà existant). L'usage ne devra pas nuire à l'intégrité des éléments existants (par exemple arbre, fossé...)

L'occupant accèdera au terrain exclusivement en passant au Nord-ouest par les parcelles privées C 1707 et 2928. L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la signature de la convention. Un état des lieux pourra être établi contradictoirement et par écrit à l'entrée et à la sortie des lieux, à la demande de l'une des parties.

L'occupant s'engage à assurer à ses frais l'entretien du terrain mis à sa disposition. Il s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien et s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à leur bonne tenue.

En dehors des travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable écrit de Loire Forez agglomération devra être obtenu avant toute intervention ou modification souhaitée par l'occupant pendant toute la durée de la convention.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objets des présentes, ainsi qu'à leurs biens, et renonce dans ce cas à exercer tout recours contre Loire Forez agglomération et ses assureurs.

L'occupant s'engage à contracter à cette fin auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les risques attachés à l'objet de l'occupation, et notamment une responsabilité civile, pendant toute la durée de l'occupation.

L'absence de cette assurance ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit entraînera la rupture immédiate de la convention. L'occupant transmettra sans délai l'attestation d'assurance annuelle si Loire Forez agglomération la demande.

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à disposition. Il ne pourra ni céder la présente convention ni sous-louer ni prêter, quelle qu'en soit la durée, le terrain sans l'accord écrit préalable de Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – RESILIATION

L'occupant peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à condition de respecter un préavis 15 jours.

Loire Forez agglomération peut résilier la présente convention en cas d'inobservation par l'occupant de ses obligations contractuelles. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant, et restée sans effet à l'issue d'un délai précisé dans la lettre de mise en demeure. Loire Forez agglomération pourra résilier la convention avec un préavis de 2 mois pour poursuivre l'aménagement initialement prévu ou dans le cas où l'intérêt général le justifie.

Toute résiliation à l'initiative de Loire Forez agglomération ne pourra donner lieu à aucune indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention et qui ne pourrait trouver de solution amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Usson....., le 4/01/2024
Date, « lu et approuvé » et signature

L'occupant, *Lu et approuvé*
Damien FAYASSON

[Signature]
S.A.S.U FAYASSON T.P.
S.A.S.U au capital de 3 000 €
"CHAMBRIAC"
42550 USSON en FOREZ
Siret: 800 143 117 00011 RCS St-Etienne
TVA FR 45 800 143 117 APE 4312 A
Tél. 06 86 49 21 87 Mail: fayasson-tp@orange.fr

Loire Forez agglomération
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'économie
Jean-Paul FORESTIER

